



**VILLE DE CHAMPLITTE**

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

# Conseil Municipal

Réunion du Vendredi 05 juillet 2019

*L'an 2019, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.*

Étaient présents : MM. TEUSCHER

Gilles, GODARD, Daniel, GUILLAUME Christian, LAMY Jean-Marie, MARTARESCHE Philippe, VINCENT Raymond, PARIS Serge.

Mmes CLERGET Nicole, CLERGET Valérie, MILLE Eliane, VOISIN Chantal, CORNUE

Annie, BONNET Agathe.

Absents excusés : MME GAUTHERON Martine (a donné procuration à M. MARTARESCHE Philippe), CAISEY Brigitte.

MM. ANGELOT Jean-Marc (a donné procuration à M. Daniel GODARD), COLINET Patrice.

## Ordre du jour

### Service de l'Eau et de l'Assainissement :

Marché de travaux : désignation des entreprises :

- Travaux station de pompage de Branchebeau (filtres)
- Renouvellement réseau AEP rue des Tanneries

### Biens communaux :

- Travaux d'aménagement ancien collège
- Echange et ventes de terrains « aux barraques »
- Vente de l'ancien lavoir des « Petits Prés »
- Désignation d'une entreprise – Marché de travaux pour l'aménagement rue de la République
- Convention de mise à disposition d'une salle (2<sup>ème</sup> étage collège) pour la section judo de l'Amicale Laïque
- Etude préalable pour la restauration de l'église St Christophe de Champlitte

### Parc éolien des Trois Provinces :

- Modification de la convention de mise à disposition de terrains

### CC4R :

- Révision de l'attribution de compensation

### Subventions exceptionnelles

### Personnel communal :

- Création de poste

### Questions diverses

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 Mai 2019

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 16 Mai 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

### **Monsieur le Maire demande d'ajourner à l'ordre du jour :**

- 1) Parc éolien des Trois Provinces : Modification de la convention de mise à disposition de terrains (à la demande de la Société RES)
- 2) Personnel communal : création de poste (par manque d'informations)

### **2019-050 Service de l'eau et de l'Assainissement**

#### **Marché de travaux : désignation des entreprises : Travaux station de pompage de Branchebeau (filtres)**

A la suite de la délibération du 07/11/2018 concernant le remplacement de 2 filtres à la station de pompage de Branchebeau, le Maire fait part des propositions des entreprises

-THIEULIN ; groupement SOGEA/BAI DINO et OTV France Services

Après avoir analysé ces offres, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SOGEA/BAI DINO pour un montant de 93 340.00€ HT soit 112 008.00 € TTC

### **2019-051 Service de l'eau et de l'Assainissement**

#### **Marché de travaux : désignation des entreprises : Renouvellement réseau AEP rue des Tanneries**

Par délibération du 27 février 2019, le conseil municipal a accepté d'entreprendre le renforcement du réseau AEP et le remplacement des branchements de la rue des Tanneries et de l'impasse des Vairons à Champlitte.

4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre du 14/06/2019.

Le Maire propose à l'assemblée de retenir la société BONGARZONE pour la réalisation des travaux pour un montant de 93 000.00 € HT soit 111 600.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Sollicite l'aide de l'agence de l'Eau, du conseil départemental et de l'Etat

### **2019-052 Travaux d'aménagement ancien collège**

Dans le cadre de la restructuration de l'ancien collège de Champlitte en pôle scolaire, le cabinet Rochet Blanc a présenté un avant-projet définitif, dont le montant estimatif de travaux s'élève à **712 170.00 € HT** soit **854 604.00 € TTC** dont :

-Maîtrise d'œuvre : 77 621.50 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil départemental : 25 %
- DETR : 40 %

- Reste à charge pour la commune : 35 %

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) De valider l'avant-projet définitif (APD) de restructuration de l'ancien collège en pôle scolaire pour un montant de travaux estimatif de 712 170.00 € HT, **sous réserve d'obtention du montant total des subventions sollicitées.**
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 3) De solliciter le Conseil Départemental au titre de la fiche E1 du guide des aides, et la Préfecture au titre de la DETR.

### **2019-053 Echange et vente de terrains « Les Baraques »**

Le partenariat entre la commune de Champlitte et la société de trufficulture de Champlitte (STC) est formalisé par un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans en date du 28 février 1983 qui donne à la STC la jouissance des parcelles désignées ci-après :

\*parcelles ZD 33 (9 ares 60 ca) aujourd'hui abandonnée

\*parcelle ZD 34 (2 Ha 28a) aujourd'hui abandonnée

\*parcelle ZD 51 (4 Ha 72a) : partie haute abandonnée, partie basse : plantation de 500 arbres réalisée en 2015.

En parallèle, le STC est propriétaire de la parcelle ZD 49 (mitoyenne à la parcelle ZD 51).

La STC propose de redéfinir notre partenariat comme suit :

a) Echange de terrains :

- Achat par la STC de la partie basse de la parcelle ZD51 estimée à 2.7 Ha
- Vente par la STC de la parcelle ZD 49 d'une superficie de 69 ares 80 ca

Le solde représente environ 2 Ha pour lequel la STC propose un prix d'achat de 800€/ha.

b) Rupture de bail emphytéotique :

La commune reprend toute la partie haute (ZD 51 partie haute, ZD33, ZD44) et constitue une parcelle cohérente avec l'acquisition de parcelle ZD 49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la proposition de la STC (prix de vente du terrain 800€/ha)
- Dit que les frais de bornage seront à la charge de la STC et les frais notariés à la charge de la commune
- Charge le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

(1 personne n'a pas pris part au vote du fait de son implication dans ce projet)

### **2019-054 Vente de l'ancien lavoir des « petits prés »**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de Monsieur FEICHTINGER Stéphane, boulanger rue Pasteur à Champlitte, d'acquérir pour des raisons de sécurité, le bâtiment de l'ancien lavoir des Petits Prés et y installer son activité professionnelle. Après modification du parcellaire cadastral la parcelle AH 185 se décompose en trois parties A, B et C. Le bâtiment du lavoir se situant sur la partie B.

Monsieur et Madame FEICHTINGER Stéphane se portent acquéreurs des parties AH185 B et C d'une superficie respective de 4 ares 45 ca et 1 a 45 ca pour un montant de vingt-cinq mille euros. La commune de Champlitte conserve la partie AH 185 A d'une superficie de 10 ares 70 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte cette proposition.
- Précise l'obligation de réaliser les travaux dans un délai de 2 ans.
- Dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération.

### **2019-055 Désignation d'une entreprise** **Marché de travaux pour l'aménagement rue de la République**

Dans le cadre de l'aménagement et pour l'amélioration de la sécurité routière dans le sens GRAY-LANGRES, jusqu'à la pharmacie, rue de la République, et rue de la vieille route à Champlitte, le maire propose à l'assemblée de procéder aux travaux suivants, établis par le cabinet de maîtrise d'œuvre BC2I :

- Aménagement de 560 ml de voirie (RD67), réfection de trottoirs, création de places de stationnement, création de massifs paysagers, réduction de largeur de chaussée et modification du tourne à gauche avec la RD 460.
- Aménagement de places de stationnement, modification d'une partie du trottoir rue de la Brèche (RD 460) et création d'un ralentisseur rue de la vieille route.
- Considérant la pose rue de la République de :

\*1650 ml de bordures de trottoirs béton type T2,

\*110ml de bordures type T1 pour îlots,

Suite à appels d'offres (4 proposées), la proposition de l'entreprise EUROVIA B.F.C s'élevant à **298 962.25 € HT** est retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte cette proposition, décide d'engager les travaux.
- Charge le Maire
  - \*de solliciter les subventions de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental inhérentes à ces travaux.
  - \*de signer tous documents afférents à ce dossier.

### **2019-056 Convention de mise à disposition d'une salle (2<sup>ème</sup> étage collège)** **pour la section judo de l'Amicale Laïque.**

Suite à la vente de l'ancien lavoir des Petits Prés, la section judo de l'Amicale Laïque qui occupait les lieux a besoin de nouveaux locaux.

Le Maire propose à l'assemblée une salle de l'ancien collège au 2<sup>ème</sup> étage et d'établir une convention de mise à disposition, précisant les modalités d'occupation des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte cette solution
- Charge le maire de signer les documents afférents à ce dossier

(1 personne n'a pas pris part au vote du fait de son implication dans ce projet).

### **2019-057 Etude préalable pour la restauration de l'église St Christophe de CHAMPLITTE**

Par délibération du 30 août 2018, le conseil municipal avait accepté le principe d'une étude préalable nécessaire pour restaurer progressivement les abords et favoriser une ouverture plus fréquente de l'église St Christophe de Champlitte (inscrite à l'inventaire des monuments historiques (IS MH 2009/04/16).

La direction régionale des affaires culturelles, financeur potentiel des travaux de restauration a souhaité des compléments à cette étude. Après consultation de plusieurs bureaux d'études, la proposition de Monsieur BURI simon, architecte 20 rue F MERCUSOT 21540 SOMBERNON, d'un montant de 27 411.00 € HT soit 32 893.20 € TTC, a reçu l'aval de la DRAC qui subventionnera cette étude à hauteur de 40 %. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Charge le maire de solliciter l'aide financière de la DRAC et du conseil départemental.

### **2019-058 Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 proposant une révision libre du montant des attributions de compensation en lien avec le transfert de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. Il rappelle que suite au transfert de la compétence GEMAPI, la CLECT a établi son rapport évaluant le transfert de charges lié à cette compétence pour chaque commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, cette composante a été intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation. Il rappelle que l'actuelle attribution de compensation de la Commune de Champlitte est de 99 086.94 €, elle comprend une attribution de compensation initiale de 150 023.94 € de laquelle sont déduits le transfert de charges liés à la voirie pour 50 000 € et le transfert de charges liés à la GEMAPI pour 937 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en œuvre une révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Champlitte afin de supprimer le transfert de charges pour la compétence GEMAPI,
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation à compter de l'année 2019 fixé à 100 023.94 € pour la commune de Champlitte.

### **2019-059 Subventions exceptionnelles**

Le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de huit cents euros à l'association « guitare sur salon », organisatrice du festival de guitares à CHAMPLITTE. Il propose également d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de mille quatre cent quinze euros (correspondant à 25 % de la facture d'achat d'un tatami) pour la section judo de l'Amicale Laïque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte cette proposition

*(1 personne n'a pas pris part au vote du fait de son implication dans ce dossier)*